



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700CANTE

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_003

SEANCE DU 28 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
09	06	06
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
06	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit février, à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Le décès de M Philippe BISOGNIN entraîne une modification du nombre de conseillers en exercice, désormais fixé à 9, impactant ainsi le calcul du quorum conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Demande de subvention DETR pour la DECI retire et remplace délib 2025-034

M le Maire rappelle que les habitations situées sur le chemin du coteau ne sont pas correctement défendues contre le risque incendie.

Par conséquent, l'achat et la pose d'une bâche incendie de 30m3 s'impose. Cette bâche sera installée sur un terrain privé. Une convention a été signée entre la commune et le propriétaire définissant les conditions de mise à disposition du terrain, de la durée de cette mise à disposition et des obligations des deux parties.

Cette opération peut prétendre à une subvention DETR, sachant qu'une demande au titre du FDAL 2025 a été octroyée pour un montant de 2 060.00€

M le maire informe que cette délibération a été prise le 09/12/2025. Cependant la préfecture nous a informé que le taux maximal de subvention au titre de la DETR est fixé à 30 % et non à 45 %.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement :

Installation de la bâche (achat + travaux) = 6 930.00€ HT

MONTANT HORS TAXE :		6 930.00€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
DETR	2 079.00€	30%
FDAL	2 060.29€	29.73%
Autofinancement	2 790.71€	40.27%
TOTAL	6 930.00€	100%

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire
et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 mars 2026